



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 13 avril 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **24**

Date de la convocation :  
**7 avril 2023**

**Délibération n° DCM23-04-13P12  
Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux  
d'imposition pour 2023**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2023 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2022, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : .....50,32 %
- Taxe foncière non bâtie : .....110,38 %
- Taxe d'habitation : .....12,66 %

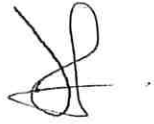
Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

DECIDE de reconduire en 2023 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2022, à savoir :


- Taxe foncière bâtie : .....50,32 %
- Taxe foncière non bâtie : .....110,38 %
- Taxe d'habitation : .....12,66 %.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE